



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-180

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2018-12-28-002 - Arrêté portant autorisation de fermeture tardive du casino d'Allègre les Fumades à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre 2018 (1 page)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2018-12-28-002

Arrêté portant autorisation de fermeture tardive du casino
d'Allègre les Fumades à l'occasion de la nuit de la Saint
Sylvestre 2018

*Arrêté portant autorisation de fermeture tardive du casino d'Allègre les Fumades à l'occasion de
la nuit de la Saint Sylvestre 2018*



PRÉFET DU GARD

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections,
de la réglementation Générale
Réf. : DCL/BERG/AL/Casino Allègre les Fumades
-2018
Affaire suivie par : M Leprovost
☎ 04 66 36 43 43
Mél : andre.leprovost@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28 décembre 2018

Arrêté n°
portant autorisation de fermeture tardive du casino
d'Allègre les Fumades à l'occasion de la nuit de la Saint
Sylvestre 2018

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi du 15 juin 1907 modifiée réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques et dans les casinos installés à bord des navires de commerce immatriculés au registre international français,

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment son article 31,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2017 accordant à la SOCAFUMA, société d'exploitation du casino des Fumades SAS à Allègres les Fumades (30500), l'autorisation d'ouvrir au public des locaux où peuvent être pratiqués les jeux de hasard jusqu'au 28 février 2022,

Vu la demande du 8 novembre 2018 reçue le 12 novembre 2018 par laquelle Monsieur Olivier BEUZELIN, directeur responsable du casino d'Allègre les Fumades (30500) sollicite une dérogation de fermeture tardive à 5 heures du matin à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre 2018,

Vu l'avis favorable du directeur du service régional de police judiciaire de Montpellier (Police des jeux) en date du 28 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est accordée à la société SOCAFUMA sise hameau des Fumades à Allègres les Fumades (30500), l'autorisation de report de l'heure de fermeture du casino d'Allègre les Fumades à 5 heures du matin, dans la nuit du lundi 31 décembre 2018 au mardi 1^{er} janvier 2019, à l'occasion de la Saint Sylvestre.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Cette juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le maire de Allègre les Fumades, le directeur du service régional de police judiciaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée à Monsieur Olivier BEUZELIN, directeur responsable du casino d'Allègre les Fumades.

Le préfet,
le secrétaire général

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87
Francois.LALANNE